


## DOSSIER D'INSCRIPTION BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

### IDENTITE DE L'ETUDIANT(E)

NOM : (en lettres majuscules) : ..... Sexe :  M  F

Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil) : .....

Né (e) le ..... à : ..... Département : ..... Pays : .....

Nationalité : .....  Portable : ..... Courriel: .....@.....

Adresse de l'Étudiant : .....

.....

### SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année DOUBLANT :  OUI  NON

L'apprentissage de l'anglais est obligatoire.

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> <b>ABM</b> : Analyses de Biologie Médicale<br><br><input type="checkbox"/> <b>ME</b> : Métiers de l'Eau par apprentissage<br><br><input type="checkbox"/> <b>ME</b> : Métiers de l'Eau, voie scolaire | <input type="checkbox"/> <b>2M</b> : Métiers de la Mesure<br><input type="checkbox"/> <b>ESF</b> : Economie Sociale Familiale par apprentissage<br><input type="checkbox"/> <b>ESF</b> : Economie Sociale Familiale, voie scolaire<br><i>Option facultative</i> : <input type="checkbox"/> Langue des signes française<br><input type="checkbox"/> <b>SP3S</b> : Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social<br><i>Option facultative</i> : <input type="checkbox"/> Langue des signes française |
|--|---|

Régime demandé :  Externe  Demi-pensionnaire

#### **INTERNAT :**

L'admission à l'internat se fait dans la limite des places disponibles, les étudiants ne sont pas prioritaires. L'internat est fermé durant les week-ends et les vacances scolaires, il ne peut donc constituer une solution complète d'hébergement. Si vous êtes intéressé(e), merci de joindre une demande écrite à ce dossier. Les CPE vous feront parvenir la réponse au plus tard le 13 juillet.

#### **DEMI PENSION :**

Le restaurant scolaire accueille les étudiants ou apprentis demi-pensionnaires.  
Tout étudiant externe prend ses repas à l'extérieur du lycée.

### SCOLARITE DE L'ANNEE PRECEDENTE

Nom et adresse de l'établissement scolaire : .....

..... Classe : ..... Options : .....

Etes-vous pompier volontaire ?  OUI  NON

**PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE**

Père  Mère  Autre :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....CP ..... Commune : .....

 Domicile : .....  Portable : .....

Courriel : .....@.....

Père  Mère  Autre :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....CP ..... Commune : .....

 Domicile : .....  Travail : .....  Portable : .....

Courriel : .....@.....

## Etudiant(e)s ou Apprenti(e)s B.T.S.

Étudiants demi-pensionnaires :

**Restauration scolaire** - La gestion de la demi-pension se fait sous forme de forfait modulé.

Ce forfait consiste en la possibilité pour un étudiant de ne prendre son repas qu'un nombre déterminé de jours en fonction de son emploi du temps, et toujours les mêmes jours pendant toute l'année scolaire, et de payer en conséquence (ex : forfait de 3 jours : lundi, mardi, jeudi). Il va de soit que le prix unitaire d'un repas est d'autant plus bas que le nombre de jours concernés par un forfait est élevé.

Les forfaits vont de 1 à 5 jours.

**Les inscriptions se font pour l'ensemble de l'année scolaire.**

L'imprimé du choix du type de forfait sera remis à l'étudiant le jour de la rentrée et devra être remis à l'Intendance **impérativement pour le 19 septembre 2022.**

Le délai qui vous est laissé en début d'année scolaire doit vous permettre d'effectuer votre choix de manière définitive. En attendant, si le document de pré inscription au restaurant scolaire a été retourné à l'intendance dans les délais prescrits, l'étudiant sera accueilli sans problème à la demi-pension avec sa carte magnétique qui sert aussi à accéder au lycée.

### **REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION OU DE L'INTERNAT :**

Le règlement s'effectue soit :

- Par prélèvement automatique, les familles devront en faire la demande à l'Agence Comptable dès la rentrée scolaire au moyen d'un formulaire qui leur sera remis. La reconduction du prélèvement est automatique sauf demande contraire des familles.
- Par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent Comptable.
- En espèces.
- Par paiement en ligne sur le site du lycée Arthur Varoquaux : les coordonnées (identifiants de connexion) sont jointes à la première facture.

**Au cours de l'année scolaire, les changements éventuels de régime ne pourront être que tout à fait exceptionnels, n'auront lieu qu'en début de trimestre et ne seront accordés que pour des motifs particulièrement circonstanciés et conformes au règlement intérieur sur demande écrite auprès du Chef d'Etablissement.**

Cependant, si l'établissement est à l'origine d'une modification d'emploi du temps en cours d'année scolaire, l'adaptation du forfait sera de droit.

**En cas d'oubli** de sa carte, le règlement intérieur du service de restauration prévoit 2 solutions pour permettre au demi-pensionnaire de prendre son repas tout en le responsabilisant :

- soit acheter un badge à usage unique au tarif en vigueur (4.35 €)
- soit être immédiatement admis au restaurant en s'identifiant auprès de la personne qui gère l'accès à la chaîne du self.

**En cas de perte ou vol**, l'étudiant est admis au restaurant. Il devra acquérir une nouvelle carte.

Par ailleurs, **les étudiants externes** désirant déjeuner occasionnellement peuvent acheter un badge à usage unique au tarif de 4.60 € auprès des services de l'intendance (Bât 1A). Il en est de même pour les demi-pensionnaires qui prendront exceptionnellement un repas un jour différent de ceux prévus.

### TARIFS 2023 pour information

**INTERNAT** 4 nuitées / 9 repas semaine : **1 530.72 €**

**INTERNAT** 5 nuitées / 9 repas semaine : **1 631.52 €**

2<sup>ème</sup> trimestre 2021/2022 : 467,72 € (janvier/mars 2022)

2<sup>ème</sup> trimestre 2021/2022 : 498,52 € (janvier/mars 2022)

3<sup>ème</sup> trimestre 2021/2022 : 467,72 € (avril/juin 2022)

3<sup>ème</sup> trimestre 2021/2022 : 498,52 € (avril/juin 2022)

1<sup>er</sup> trimestre 2022/2023 : 595,28 € (septembre/décembre 2022)

1<sup>er</sup> trimestre 2022/2023 : 634,48 € (septembre/décembre 2022)

### DEMI-PENSION :

36 sem.

11 sem.

11 sem.

14 sem.

FORFAIT	TARIF ANNUEL en €	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021/2022	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021/2022	1 <sup>er</sup> trimestre 2022/2023
<b>1 JOUR</b>	<b>156.60 €</b>	47.85 €	47.85 €	60.90 €
<b>2 JOURS</b>	<b>297.36 €</b>	90.86 €	90.86 €	115.64 €
<b>3 JOURS</b>	<b>423.36 €</b>	129.36 €	129.36 €	164.64 €
<b>4 JOURS</b>	<b>532.80 €</b>	162.80 €	162.80 €	207.20 €
<b>5 JOURS</b>	<b>626.40 €</b>	191.40 €	191.40 €	243.60 €

**BADGE JETABLE : 4.35 €**

**INTERNAT : Pour les nouveaux étudiants dans l'établissement : Joindre obligatoirement un RIB pour l'Intendance**

VIE SCOLAIRE ET INTERNAT

*(sous réserve de place disponible)*

**Si l'étudiant interne ne peut regagner l'internat au jour et à l'heure prévus, il doit OBLIGATOIREMENT en avvertir l'établissement le plus rapidement possible et au plus tard le JOUR MEME.**

*L'inscription au Lycée Varoquaux implique l'acceptation de son règlement intérieur et de l'ensemble de ses règles de fonctionnement*

Fait à ..... le ..... 2022

Signatures des représentants légaux

Signature de l'étudiant

## INFIRMERIE

NOM ..... Prénom : .....  BTS : .....

Clé

Nom de la Sécurité Sociale : .....

L'année dernière, l'étudiant a-t-il bénéficié d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.)  OUI  NON  
ou d'un projet d'accueil personnalisé (P.A.P.)  OUI  NON  
ou d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.)  OUI  NON

**Si oui joindre une copie du dernier compte rendu**



L'étudiant suit-il un traitement médicamenteux :  OUI  NON lequel ? .....

**Rappel** : Les traitements seront à déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance.


Aucun médicament ne sera délivré sans prescription médicale (paracétamol compris)

L'étudiant est-il allergique ?  OUI  NON Si oui à quoi ? .....

Noms des personnes à contacter en cas d'urgence : .....

Numéro (s) de tel (s) :  .....  .....

Nom et adresse du médecin traitant : .....

.....  .....

**Observations confidentielles** que vous jugez utile de porter à la connaissance du service médical.

**Si vous souhaitez communiquer des informations confidentielles, merci de les transmettre sous enveloppe cachetée.**

L'étudiant est-il titulaire du PSC1 ?  OUI  NON si oui, date d'obtention.....

---

## CONCERNE UNIQUEMENT LES ETUDIANT(E)S de BTS Analyses de Biologie Médicale

### VACCINS OBLIGATOIRES

1. Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite datant de moins de 5 ans pour les mineurs et de moins de 10 ans pour les majeurs
2. Hépatite B : sérologie (prise de sang) des anticorps HBS prouvant l'immunité.
3. Covid-19

**\*Avec attestation (à télécharger sur le site) à faire remplir **obligatoirement** par le médecin traitant et à fournir à la rentrée de septembre.**

*J'ai bien noté que dans le cas où les vaccinations ne seront pas à jour, ou en cas de contre indication, l'étudiant ne sera pas admis dans cette section.*

Eu égard à la manipulation du sang et de ses produits dérivés prévue dans la formation, l'immunisation par vaccination vis à vis du virus de l'hépatite B est obligatoire pour les étudiants suivant la formation préparatoire au Brevet de Technicien Supérieur spécialité « Analyses de Biologie Médicale » (Décret L3111 du 02 .08.2013). En cas de contre-indication médicale, l'étudiant(e) ne pourra être admis(e) dans la formation.

➤En cas d'admission tardive dans la formation, les étudiants qui n'auraient pas subi cette vaccination, devront s'engager à prendre contact avec leur médecin à cette fin dès la semaine de leur admission ; ils ne seront autorisés à manipuler du sang ou des produits dérivés sous le contrôle des professeurs que lorsqu'ils auront fourni les résultats d'un dosage sérologique positif attestant une immunisation suffisante (un protocole vaccinal accéléré pourra être mis en œuvre en accord avec le médecin).

## **Concerne uniquement les étudiants de BTS Analyses de Biologie Médicale**

### **CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS**

(Arrêté du 13 mars 2006 modifié par l'arrêté du 12/07/06).

#### **STAGE « gestes et soins d'urgence » Formation au Prélèvement Sanguin**

Les techniciens d'analyses médicales peuvent réaliser les prélèvements sanguins auprès des patients.

L'Aptitude au Prélèvement Sanguin est très fréquemment demandée aux titulaires du BTS Analyses de Biologie Médicale (ABM) lors de leur candidature à un emploi par les Responsables des Laboratoires d'Analyses Médicales.

La formation au Prélèvement Sanguin des étudiants de la Section de Techniciens Supérieurs ABM comprend :

- un enseignement théorique obligatoire pour tous les étudiants de la Section, dispensé au lycée en 1<sup>ère</sup> année ;
- une inscription facultative mais recommandée des étudiants auprès de l'Agence Régionale de Santé ;
- une épreuve écrite organisée par l'Agence Régionale de Santé pendant le 1<sup>er</sup> semestre de la 2<sup>ème</sup> année ;
- une formation aux Gestes et Soins d'Urgence, dispensée lors d'un stage collectif de 3 jours au mois de juin de la 2<sup>ème</sup> année – après les épreuves d'examens – au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence à Nancy ;
- un stage de 40 prélèvements sanguins réalisé dans certains établissements hospitaliers de la Région.

L'attention de futurs étudiants en STS ABM est attirée sur le financement individuel du stage de formation aux Gestes et Soins d'Urgence. Ce stage n'est pas pris en charge par l'Education Nationale.

Les étudiants seront informés, au mois de septembre de leur 2<sup>ème</sup> année, du montant de la participation financière individuelle au stage Gestes et Soins d'Urgence qu'ils pourront faire en juin de l'année civile suivante.

A titre indicatif, le montant de la participation financière individuelle est subventionnée par un crédit d'État de 200 euros.

Une commande groupée d'exemplaires du livre «Le prélèvement sanguin» (nouvelle édition) sera faite en septembre 2022, au tarif individuel de 8 à 9 euros (environ).

#### **EXAMEN**

L'examen visant à la délivrance de ce diplôme – souvent requis en complément du BTS « ABM » pour l'accès à la profession de Technicien d'Analyses de Biologie Médicale - organisé par les Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) comprend trois parties :

- une épreuve théorique dont la préparation est incluse dans la formation préparant au BTS « ABM »
- un stage comportant lui-même :
  - a) une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence (**AFGSU 2**)
  - b) la réalisation de quarante prélèvements de sang veineux ou capillaire dans un établissement habilité
- une épreuve pratique de prélèvements effectués en présence d'un jury

A noter que la formation « AFGSU 2 » n'est assurée en Lorraine que par le centre d'enseignement des soins d'urgence « **C.E.S.U. 54** »

***Il est à noter que malgré toutes les précautions prises lors des séances de travaux pratiques, le risque infectieux n'est pas totalement écarté et peut être contre-indiqué aux sujets atteints de certaines pathologies.***

Je soussigné(e) ..... Candidat(e) à l'entrée en Section de Technicien Supérieur

**« Analyses de Biologie Médicale »**

➤ Certifie avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à la vaccination des étudiants se préparant au Brevet de Technicien Supérieur spécialité « ABM ».

➤ J'ai bien noté que si ces obligations ne sont pas remplies le jour prévu pour l'entrée dans cette section, je ne pourrai y être admis(e), et qu'aucune dérogation à cette disposition n'est possible.

➤ Je m'engage à informer le lycée de toute contre-indication à cette vaccination dès que j'en aurai connaissance.

➤ Je m'engage en outre à fournir au service médical du lycée, dès que la notification de la possibilité de mon admission dans la section m'aura été transmise, tous les documents (photocopie du carnet de santé, ...) permettant au médecin scolaire de contrôler le respect des obligations vaccinales spécifiques aux étudiants de la STS « ABM ».

Vu et pris connaissance le : ..... / ..... / 2022

**SIGNATURES**

**L'étudiant(e)**